



**RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ECHELLE COMMUNE**

Élaboration prescrite le 14/09/2017

Dossier arrêté le : 17/12/2025

PLUI approuvé le :

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2025

**PIÈCE DU PLUI : 4.2.1**

**Commune de VAUX-LES-SAINT-CLAUDE**

**Légende**

**Éléments de repères**

- Limites communales
- Parcelles
- Bâtiments
- Surfaces en eau

**Zonage**

**Zones Urbaines (U)**

- UA - Zone urbaine mixte de noyaux anciens des villages et des bourgs
- UAa - Zone urbaine mixte de noyaux anciens des villages et des bourgs : centre ancien de Moirans-en-Montagne
- UAay - Zone urbaine mixte de noyau ancien : friche de Meussia
- UAbp - Zone urbaine mixte de noyau ancien : secteur protection de la biodiversité
- UB - Zone urbaine mixte de périphérie à vocation dominante résidentielle
- UBa - Zone urbaine mixte de périphérie à vocation dominante résidentielle : quartiers résidentiels de Moirans-en-Montagne
- UBbp - Zone urbaine mixte de périphérie à vocation dominante résidentielle : secteur protection de la biodiversité
- UH - Zone urbaine mixte de hameau ou groupements de constructions
- UE - Zone urbaine dédiée aux équipements et services publics
- UEbp - Zone urbaine dédiée aux équipements et services publics : secteur protection de la biodiversité
- UY - Zone urbaine dédiée aux activités économiques
- UYa - Zone urbaine dédiée aux activités économiques : artisanat, commerce et service autorisé
- UYb - Zone urbaine dédiée aux activités économiques : logement de fonction autorisé
- UT - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs
- UTL - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs concerné par la Loi Littoral
- UTk - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs - karting

**Zones A Urbaniser (AU)**

- AUIB - Zone à urbaniser ayant une vocation principale d'habitat
- AUIBa - Zone à urbaniser ayant une vocation principale d'habitat : quartiers résidentiels de Moirans-en-Montagne
- AUIV - Zone à urbaniser à vocation d'activités

**Zones Agricoles (A)**

- A - Zone agricole
- As - Zone agricole : secteur stratégique
- Abp - Zone agricole : secteur biodiversité prioritaire
- Abs - Zone agricole : secteur biodiversité secondaire

**Zones Naturelles (N)**

- N - Zone naturelle et forestière
- Nbp - Zone naturelle et forestière : secteur biodiversité prioritaire
- Nbs - Zone naturelle et forestière : secteur biodiversité secondaire
- Nc - Zone naturelle et forestière : secteur carrière
- Ni - Zone naturelle et forestière : secteur sports et loisirs
- Niocos - Zone naturelle et forestière : secteur sports et loisirs dédiée à la pratique du cross
- Nlt - Zone naturelle et forestière : secteur tourisme
- Nll - Zone naturelle et forestière : secteur tourisme concerné par la Loi Littoral
- Nlg - Zone naturelle et forestière : secteur gîte (STECAL)

**Prescriptions graphiques**

**Prescriptions ponctuelles**

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique

**Prescriptions linéaires**

- Espace boisé classé
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Linéaire commercial protégé
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

**Prescriptions surfaciques**

- Espace Boisé classé
- Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales (Loi Littoral)
- Emplacement réservé
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Coefficient de biotope par surface
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU

**Dispositions relatives à la Loi Littoral**

- Espaces remarquables et caractéristiques du littoral
- Espaces proches du rivage
- Bandes des 100 mètres

